



L'exclusion d'un programme d'études à l'Université Laval

ÉDITION 2024
Centre d'aide aux étudiants



L'exclusion d'un programme d'études à l'Université Laval

« Je viens de recevoir un courriel de l'université m'apprenant que je suis en difficulté dans mon programme avec une possibilité d'exclusion ...Je suis pourtant certain que ça va aller mieux... »

« Je veux quand même poursuivre mes études... »

La décision vient de vous être communiquée. Vous ne savez pas trop ce que cela implique, ni même si vous devez vous en occuper. Il y a peut-être des choses que vous devriez savoir...

Ce document s'adresse aux personnes étudiantes inscrites à des études de premier, deuxième et troisième cycle à l'Université Laval. Il a pour objet d'expliquer l'exclusion, ce qu'elle implique, ce qu'elle fait vivre et suggère quelques pistes de solutions en pareille circonstance.

Les personnes de l'international doivent vérifier leurs conditions de séjour au Canada pour bien évaluer les impacts et les possibilités en cas d'exclusion d'un programme d'études. Pour en savoir davantage, nous vous invitons à consulter le site suivant :

✚ [Respecter vos conditions de séjour](#)

Vous pouvez aussi prendre un rendez-vous avec un conseiller aux personnes étudiantes de l'international du Bureau de la vie étudiante sur leur plateforme en vous rendant sur le lien suivant :

✚ [Consultation individuelle](#)

Pour toutes questions relatives aux services et activités du [Bureau de la vie étudiante](#), vous pouvez écrire à information@bve.ulaval.ca

Contenu

MIEUX COMPRENDRE MA SITUATION D'EXCLUSION	4
« J'ai l'impression d'être le seul, dans ce cas-là. »	4
ABSORBEZ LE CHOC : COMMENT VOUS SENTEZ-VOUS ?	5
Différentes réactions peuvent être possibles face à une situation d'exclusion :	5
« Veut, veut pas, ça donne un coup... »	5
« Moi, en colère ? Non... »	6
« Il faut que je me décide, ça presse ! »	6
« Ça m'a pris du temps avant de vraiment l'accepter... »	6
COMPRENDRE LE RÈGLEMENT DES ÉTUDES	7
Tableau 1 : Condition de poursuite des études au 1 ^{er} cycle	8
Tableau 2 : Condition de poursuite des études au 2 ^e cycle	9
MESURER VOS OPTIONS	10
ÉVALUER HONNÊTEMENT SA SITUATION	11
Il n'y a pas de fumée sans feu...	11
Un constat à établir	11
Apporter des correctifs.....	12
Être motivé...	12
Être capable...	12
Être en santé.....	13
QUELLES SONT VOS POSSIBILITÉS À L'UNIVERSITÉ LAVAL	14
A) Si vous étudiez dans un programme.....	14
B) Si vous visez les études libres ou vous êtes déjà admis aux études libres.....	15

MIEUX COMPRENDRE MA SITUATION D'EXCLUSION

« J'ai l'impression d'être le seul, dans ce cas-là. »

Vous n'êtes pas la première ni la seule personne à qui cela arrive. Plusieurs étudiants ayant vécu des difficultés sur le plan scolaire réussissent à compléter le programme de leur choix. Sachez que même si des difficultés peuvent être présentes au terme d'une première session d'études, l'exclusion ne peut survenir avant que vous ayez cumulé au minimum 24 crédits dans votre programme (ce qui est l'équivalent de 2 sessions à temps plein).

Recevoir un avis d'exclusion ne veut pas nécessairement dire l'abandon à vie d'un projet d'études universitaires. **Le Règlement des études dit bien que la sanction d'exclusion s'applique au programme auquel vous êtes admis et qu'il ne s'agit pas d'une exclusion de tout programme de l'université. Votre exclusion de ce programme n'est pas nécessairement permanente (bien que ce soit quand même possible...).** La réadmission au même programme n'éliminera pas les notes qui y ont déjà été obtenues, mais si un même cours est repris, la meilleure des deux notes sera utilisée dans le nouveau calcul de la moyenne de programme (et des autres moyennes). Une admission dans un nouveau programme peut signifier un départ à neuf puisqu'une moyenne de programme sera calculée uniquement selon vos résultats aux cours qui font partie de ce nouveau programme. Cependant, des conditions particulières pourraient être exigées (par exemple la reprise de cours, être inscrit à un maximum de 12 crédits, etc.). Enfin, la sanction d'exclusion n'apparaîtra pas sur votre relevé de notes et ne pourra être divulguée à qui que ce soit. Tout cela vaut également si vous êtes un étudiant admis aux études libres.

Pour ceux que cela pourrait préoccuper, il est possible qu'un employeur souhaite connaître vos résultats scolaires, mais dans bien des cas cet élément n'est pas le premier à être considéré lors de la sélection. Selon les conseillers en emploi du Service de développement professionnel les étudiants doivent miser davantage sur leur savoir-être en entrevue.

Il est fortement recommandé de comprendre les conséquences d'une exclusion et d'évaluer les stratégies pour y remédier. Prenez votre temps pour mieux comprendre la situation dans laquelle vous vous trouvez.

ABSORBEZ LE CHOC : COMMENT VOUS SENTEZ-VOUS ?

Comme nous l'indiquent la recherche et la pratique, lorsqu'un événement est imposé de l'extérieur et demeure irréversible, les gens ont à passer à travers diverses étapes et à vivre différentes émotions en fonction de leur personnalité. En général, on associe ces événements aux pertes, qu'elles soient dites « majeures » (p. ex. décès, divorce) ou « mineures » (p. ex. échec).

Certaines personnes éprouveront du soulagement ou de l'indifférence par rapport à leur sanction d'exclusion parce qu'elles s'y attendaient ou encore parce qu'elles le « souhaitaient » inconsciemment (n'osant pas assumer la décision de cesser leurs études), mais pour la majorité, ce sera un événement bouleversant.

Différentes réactions peuvent être possibles face à une situation d'exclusion :

« Veut, veut pas, ça donne un coup... »

À la suite d'une mauvaise nouvelle comme une exclusion, il arrive parfois de ne pas avoir de réaction et d'en être un peu surpris. C'est comme si cela ne vous faisait rien, qu'il s'agissait d'un fait divers sans impact, d'un événement qui n'a pas de prise sur vous. Vous avez beau vous répéter que vous êtes exclu, cela ne produit rien. C'est la « zone tampon », l'effet à retardement.

Puis, au bout d'un certain temps (allant de quelques heures à quelques mois), l'événement s'impose et commence à produire des effets plus visibles. Le stress gagne peu à peu du terrain et peut atteindre des niveaux élevés. En même temps, vous vous convainquez que tout cela est facilement réversible, mais...

Il est possible de ressentir à cette étape une sensation de faiblesse et de manque d'énergie. Par exemple, certaines tâches routinières sembleront difficiles à accomplir, sans parler du sentiment de honte qui peut vous amener à vous isoler outre mesure et affecter votre estime personnelle.

« Moi, en colère ? Non... »

La colère n'est pas facile à assumer, c'est vrai. D'autant plus qu'il n'est pas très évident de savoir à qui ou à quoi s'en prendre. Et puis, on se demande ce que cela changerait... Alors, parfois on s'en prend à la société en général et au « système » en particulier. D'autres personnes, cependant, s'accusent de tous les torts et ont tendance à se dévaloriser à outrance. Pas facile, donc, de savoir que faire de cette agressivité car, dans un cas comme dans l'autre, elle exprime l'impuissance à changer le passé.

« Il faut que je me décide, ça presse ! »

Comme peu de gens aiment être indécis, la première solution un tant soit peu valable qui se présente devient particulièrement tentante. Il suffit de penser à l'adopter pour déjà se sentir mieux, ce qui peut souvent faire croire qu'il s'agit de la bonne solution... Jusqu'à ce qu'un nouveau renseignement vienne déranger vos plans (quand ce n'est pas une autre solution particulièrement tentante !). Et là, vous passez d'un choix à un autre et ainsi de suite : ça en devient frustrant et vous avez encore bien plus hâte d'en sortir. Puis ça recommence... Vous avez toujours l'impression que quelque chose vous manque, sans trop savoir quoi.

« Ça m'a pris du temps avant de vraiment l'accepter... »

Ici, chacun prend conscience à sa manière que, malgré les apparences, il n'avait jamais vraiment renoncé à l'espoir de revenir en arrière et de faire en sorte d'éviter l'exclusion... En vous avouant cela, vos attentes face à vos choix deviendront plus réalistes : vous cesserez de vouloir changer l'immuable et vous vous permettrez d'être raisonnablement triste. Vous ferez le bilan des pertes que l'exclusion peut avoir entraînées pour vous : perte d'un réseau d'amis, perte du sentiment d'appartenance à un groupe, atteinte au sentiment de sécurité personnelle, perte de la conviction que cela n'arrive qu'aux autres, atteinte au sentiment de contrôle sur sa vie, etc. Vous commencerez à dire franchement ce qui vous est arrivé lorsqu'on vous posera la question. En général, vous éprouverez du soulagement malgré une peine légitime. L'énergie nouvellement disponible sera utilisée à d'autres fins, comme vous remettre sur pied, élaborer de nouveaux projets ou développer une nouvelle attitude.



COMPRENDRE LE RÈGLEMENT DES ÉTUDES

À l'Université Laval, l'exclusion est décrétée en vertu du Règlement des études¹ aux articles 5.16 et 5.17 (5.1 à 5.17 pour l'ensemble des articles concernant l'exclusion) pour le premier cycle et des articles 5.21 et 5.22 (5.20 à 5.31 pour l'ensemble des articles concernant l'exclusion) pour les cycles supérieurs. Même si la réglementation concernant l'exclusion est très précise, la décision n'est cependant pas automatique. À la suite de l'analyse de votre dossier, c'est la direction de programme ou le secteur des études libres du Bureau du registraire qui prend la décision d'imposer ou non la sanction. Pour toute question, il est donc important de vous référer au bon endroit.

Les causes de l'exclusion peuvent être diverses : moyenne de programme insuffisante, troisième échec pour un même cours, programme non complété dans les délais alloués, etc. Une moyenne cumulative trop faible (article 5.16 du Règlement des études pour les études de 1^{er} cycle et article 5.23 pour les études de 2^e cycle) est le facteur principal qui peut amener une direction de programme (ou le secteur des études libres) à émettre une sanction d'exclusion.

Les deux schémas suivants « Conditions de poursuite des études au 1^{er} cycle » et « Conditions de poursuite des études au 2^e cycle sans recherche » résument bien et permettent par la même occasion de visualiser rapidement le processus pouvant mener à une exclusion d'un programme ou des études libres à l'Université Laval.

¹ Le Règlement des études est un règlement qui encadre toute la gestion des études et qui s'applique à tous les étudiants de l'Université Laval. Ce règlement a été adopté par le Conseil universitaire le 1^{er} septembre 2023. La version électronique des textes est publiée à l'adresse suivante: www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/Reglement_des_etudes.pdf

Tableau 1 : Condition de poursuite des études au 1^{er} cycle

Calcul du rendement universitaire par programme

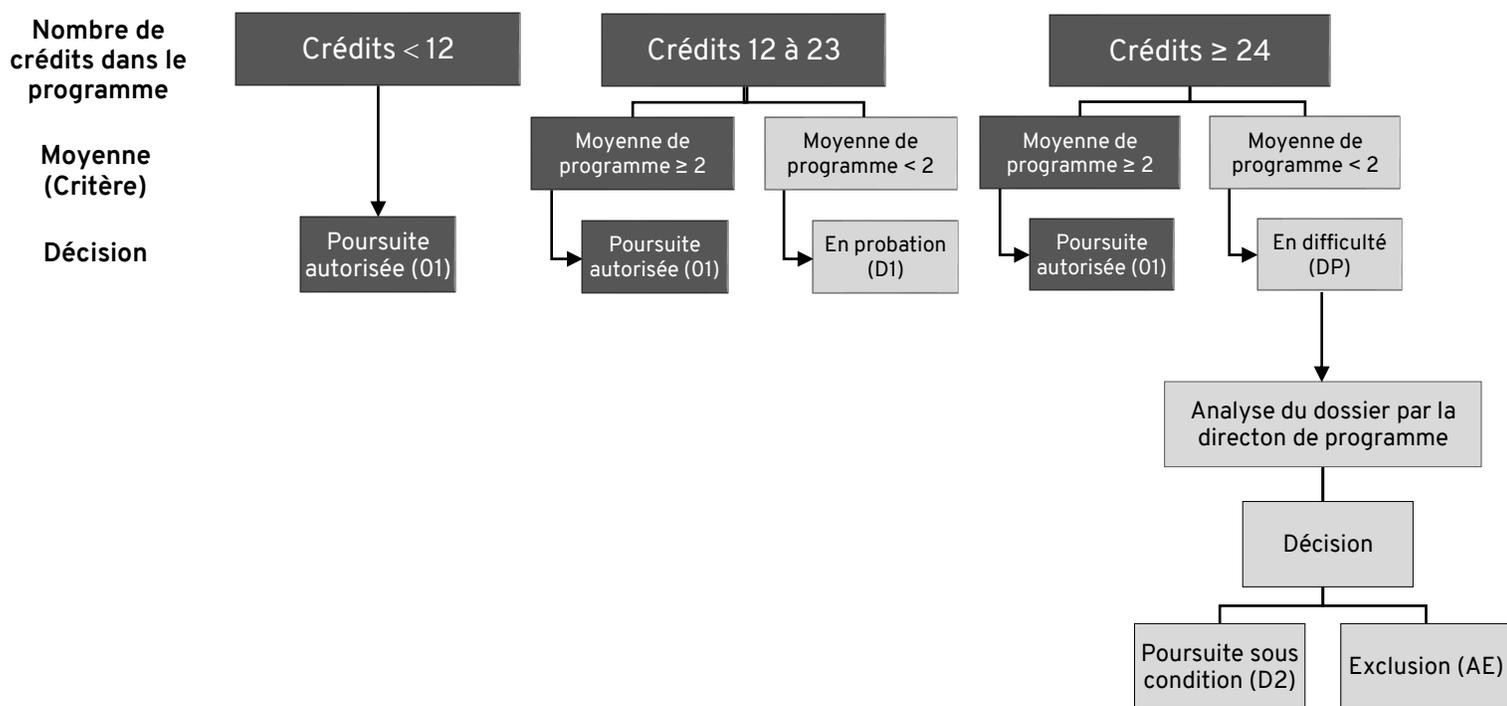
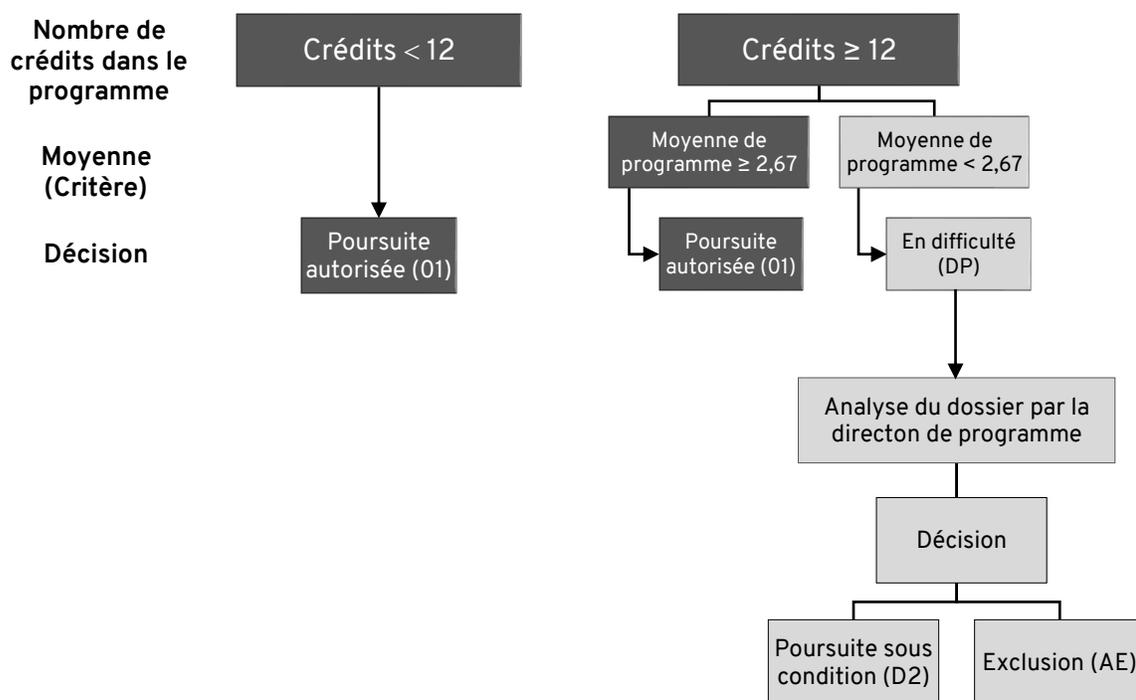


Tableau 2 : Condition de poursuite des études au 2^e cycle

Calcul du rendement universitaire par programme



MESURER VOS OPTIONS

Vous devrez envisager différentes solutions. Toutefois, vous ressentirez probablement de l'anxiété, car vous ne saurez que décider et éprouverez un sentiment d'ambiguïté. Ce sentiment mène certaines personnes à chercher une réponse immédiate afin de pallier leur sensation désagréable, ce qui conduit généralement à un résultat insatisfaisant. Pour d'autres, ce sera « l'hypervigilance » qui les dominera, c'est-à-dire qu'elles chercheront indéfiniment des informations sans pour autant décider.

Il est essentiel que vous pensiez à vous. Donnez-vous la possibilité de prendre un certain recul par rapport à ce que vous vivez ; entre autres, en vous accordant des loisirs qui vous permettront de penser à autre chose.

Porter une attention particulière aux différentes avenues envisageables donne la possibilité de faire un choix plus avisé. Essayez de maintenir une attitude d'ouverture vis-à-vis des informations que vous allez recueillir. Les risques dans la prise de décision peuvent ainsi être diminués puisque, par la cueillette d'informations, il est possible de les évaluer et de vous demander dans quelle mesure vous pourrez les assumer.

Dans des moments plus stressants, rappelez-vous les situations où vous avez déjà fait des choix satisfaisants. Faites-vous confiance, vous avez déjà surmonté d'autres difficultés.

En fait, vous donner du temps, c'est tolérer de ne pas avoir de solution immédiate, tout en profitant d'une réflexion vigilante et active. C'est aussi vous assurer de prendre une décision dans les meilleures conditions possible.

Pour les étudiants de l'international, puisque plusieurs conditions pendant votre séjour doivent être respectées en vertu des obligations reliées au certificat d'acceptation du Québec (CAQ) et permis d'études, nous vous recommandons de consulter le site [Respecter vos conditions de séjour](#) ou de [prendre un rendez-vous](#) avec un conseiller aux étudiants de l'international.

ÉVALUER HONNÊTEMENT SA SITUATION

Étiez-vous intéressé et motivé par votre programme d'études? Aviez-vous l'impression d'avoir fait le bon choix? Aviez-vous l'impression de bien comprendre le domaine d'études et les perspectives d'emploi?

Étiez-vous suffisamment outillé pour réaliser des études universitaires? Avez-vous un diagnostic qui pouvait avoir un impact sur votre réussite scolaire (TDAH, trouble anxieux, etc.) ? Utilisiez-vous les outils et les ressources d'aide offertes en faculté et au centre d'aide aux étudiants? Êtes-vous identifié au secteur situation de handicap?

Votre santé physique et psychologique vous permettait-elle d'être disponible dans vos études? Des événements comme la perte d'un être cher ou le verdict d'une maladie grave (impact des traitements sur le niveau d'énergie, rendez-vous fréquents dans le réseau de la santé) peuvent avoir un impact sur votre concentration et votre assiduité dans vos études.

Il n'y a pas de fumée sans feu...

Sauf en de rares exceptions (par exemple, crise à la suite d'une séparation ou un décès), une sanction d'exclusion n'arrive pas sans qu'il n'y ait eu de signes avant-coureurs, évidents ou non. Considérez donc cet événement comme une occasion de regarder les choses telles qu'elles sont. Ce ne sera pas nécessairement chose facile. Vous serez enclin à vous arrêter à la première raison qui vous apparaîtra valable : trop de travail, cours ennuyeux, pas assez d'étude, etc. Dépassez ce premier constat qui, bien que souvent réel, n'est peut-être en fait que la conséquence d'une raison plus importante encore.

Un constat à établir

Remettez en question ces premières explications. Vous dites que vous n'avez pas assez étudié. D'accord. Mais qu'est-ce qui vous en empêchait ? Vous dites que vous devez travailler pour payer vos études. D'accord. Avez-vous besoin de faire autant d'heures ? Et à quoi bon travailler pour payer des études que vous échouez ? Bref, à ce stade-ci assurez-vous de ne leurrer personne, vous en premier.

Il n'est pas toujours facile de reconnaître que les études ne vous disent rien ou que vous avez d'autres priorités dans la vie, que ce n'est pas votre idée, mais plutôt celle de votre entourage. Ce n'est pas simple non plus de reconnaître que vous n'avez peut-être pas développé les habiletés nécessaires qui exigent la réussite d'études universitaires. Enfin, il

peut être difficile aussi de convenir que vous avez des problèmes personnels inconciliables, en tout ou en partie, avec les études universitaires.

Mais tant que vous n'aurez pas mis le doigt sur ce qui a mené à votre exclusion et que vous n'aurez pas apporté les correctifs appropriés, il y a fort à parier que vous vous retrouverez tôt ou tard au même point. Certes, ce genre de réflexion n'est pas toujours facile à faire soi-même. Ne restez pas seul dans cette situation, osez en parler à une personne de confiance.

Apporter des correctifs

Une fois que vous aurez fait le point sur ce qui peut expliquer vos résultats antérieurs, vous aurez une décision à prendre. Peu importe, qu'elle soit d'étudier, de chercher du travail ou de voyager, vous aurez des gestes à poser. Pour ceux qui décideront de poursuivre des études, le ou les aspects identifiés comme problématiques dirigeront vers des actions particulières.

Être motivé...

Si votre intérêt et votre motivation sont incertains, une réflexion sérieuse s'impose. Vous pouvez la faire par vous-même, utiliser certains livres, participer à différents ateliers qui touchent à des thèmes spécifiques ou encore demander l'assistance d'un ami. Cherchez à savoir ce que vous voulez pour vous avant de chercher quel moyen prendre pour l'obtenir. Bien sûr, il est toujours possible de recourir à de l'aide professionnelle pour vous assister dans cette réflexion.

Être capable...

Si ce sont vos habitudes ou vos habiletés scolaires qui sont problématiques, vous devrez développer des stratégies adaptées aux études universitaires. Pour vous aider, des formations interactives et des ateliers ont été conçus par les professionnels du [Centre d'aide aux étudiants](#): gestion du temps, anxiété aux examens, procrastination, améliorer l'efficacité de vos lectures, etc. De plus, certains cours réguliers peuvent s'avérer particulièrement utiles tels Principes de logique ou Grammaire et rédaction. Il en va de même, sur un plan plus personnel, avec certaines activités physiques ou socioculturelles. Ici aussi, il est possible d'obtenir une aide professionnelle.

Être en santé...

Si votre contexte de vie peut expliquer vos échecs, il importe de lui accorder l'attention qu'il mérite. Ici, la simple reconnaissance d'une difficulté constitue en soi un premier pas. Cependant, le temps n'arrange pas toujours tout... Et les solutions instantanées aux problèmes de la vie sont plutôt rares. Déterminez également si vous avez besoin d'une aide extérieure. Si, malgré vos efforts pour faire face à votre situation, votre désarroi et votre détresse perdurent, consultez un professionnel de la santé. Osez, ne serait-ce que pour obtenir une attestation de votre état. Très souvent, les gens le font trop tard. Car si vous consultez un professionnel de la santé (médecin ou psychologue) longtemps après un événement ou au moment où vous allez mieux, celui-ci ne sera pas en mesure de témoigner de votre état rétroactivement.



QUELLES SONT VOS POSSIBILITÉS À L'UNIVERSITÉ LAVAL

A) Si vous étudiez dans un programme

Au 1er cycle, la personne étudiante qui a cumulé 24 crédits et plus et dont la moyenne de programme est inférieure à 2.00 est considérée « En difficulté » selon l'article 5.14. La directrice ou le directeur du programme analyse le dossier afin de déterminer si celui-ci sera en poursuite sous condition ou exclu du programme.

Vous pouvez demander une levée de sanction. L'article 5.3 du Règlement des études stipule que : « Une personne étudiante exclue d'un programme qui s'estime lésée et qui est en mesure de présenter des faits nouveaux de nature à modifier cette décision peut demander la levée de la sanction à la direction de programme en présentant cette demande par écrit dans les **10 jours ouvrables à compter du jour de la communication de la décision** ». Par ailleurs : « La directrice ou le directeur de programme statue par écrit sur la demande, au plus tard à la fin de la période déterminée par l'Université pour la période de modification du choix d'activités de formation » (article 5.4).

S'il n'y a pas de levée de sanction, le temps dont vous disposerez pour réagir et les choix qui s'offriront à vous peuvent varier selon le moment de l'année. Si l'exclusion survient à la suite de la session d'automne ou d'été, et que vous tenez absolument à étudier, vous n'aurez probablement pas d'autre choix que de faire une demande d'admission aux études libres. Vous devrez suivre la procédure établie par le secteur des études libres du Bureau du registraire (voir la page [Exclusion d'un programme](#)). Celle-ci consiste tout d'abord à déposer une demande d'admission et à remplir un questionnaire. Un membre du personnel vous contactera par la suite.

Si la sanction survient à la suite de la session d'hiver, en plus des études libres, sous toute réserve, quelques programmes pourraient peut-être vous être accessibles.

S'il y a une levée de sanction, votre réintégration ne se fait pas automatiquement. Des conditions spécifiques vous seront imposées par la direction de programme pour la poursuite de vos études. Une démarche auprès des autorités concernées doit être envisagée avec sérieux. Les gens motivés et convaincus d'être à leur place ont plus de chance de bien faire valoir leurs droits.

Cependant, même si l'option de réintégrer le programme peut être attrayante pour vous, le Règlement des études indique que **vous demeurez exclu du programme pour 3 sessions**

consécutives, incluant la session d'été (article 5.7). Vous devrez déposer une nouvelle demande d'admission pour être réadmis dans ce programme. Nous vous invitons tout de même à une réflexion approfondie sur la pertinence de cette décision. Il ne faudrait pas confondre une bonne décision avec celle qui serait la moins dérangeante. Prenez le temps d'envisager les conséquences possibles de cette option.

Si vous avez réalisé plus de 30 crédits dans un programme de premier cycle et que votre moyenne pour 10 de ces cours est égale ou supérieure à 2.0 sur 4.33, un certificat pourrait peut-être vous être délivré. Nous vous invitons à valider, auprès de la direction de votre programme, si l'émission d'un certificat pourrait se faire à la suite de votre exclusion à un baccalauréat. Ce certificat pourrait par la suite être intégré dans un [baccalauréat multidisciplinaire](#).

Si vous décidez plutôt de faire une demande d'admission dans un nouveau programme ou aux études libres, vous devrez déposer votre [demande d'admission](#).

Dans certains cas, les étudiants exclus d'un programme d'études peuvent déposer une demande d'admission aux études libres même si la date limite est dépassée. Il est important de communiquer avec les personnes-ressources de ce secteur pour obtenir plus d'informations à ce sujet si nécessaire.

B) Si vous visez les études libres ou vous êtes déjà admis aux études libres

Un cheminement aux études libres vous permettra d'explorer de nouvelles disciplines, de vous engager dans votre réussite scolaire et d'améliorer vos méthodes de travail. Vous serez en mesure de rencontrer un conseiller à la gestion des études du [secteur des études libres du Bureau du registraire](#) qui saura vous guider et vous accompagner dans la poursuite de votre cheminement. Il est important de savoir qu'il ne sera pas possible de faire des cours du programme duquel vous avez été exclu. Aussi, si vous êtes en probation, que ce soit dans un programme ou aux études libres, il ne sera pas possible de vous inscrire à plus de 12 crédits.

En cas d'exclusion aux études libres, les mêmes dispositions que celles mentionnées pour l'exclusion d'un programme prévalent, sauf sur deux points. Premièrement, vous obtiendrez des réponses à vos questions auprès de l'un des conseillers à la gestion des études du secteur des études libres du Bureau du registraire. Deuxièmement, s'il n'y a pas de levée de sanction, vous devrez normalement quitter l'université. Pour reprendre vos études à l'Université Laval, vous aurez à faire une nouvelle demande d'admission à une session ultérieure.

Rappelez-vous que vous n'êtes pas le seul étudiant confronté à une situation d'exclusion. N'attendez pas que la direction de votre programme ou le secteur des études libres émette une sanction d'exclusion pour utiliser les différentes ressources de l'Université. Nous vous invitons à consulter le Centre d'aide aux étudiants, la gestion des études ou le Bureau de la vie étudiante. Comme le mentionnait monsieur Malcom Forbes, président et directeur général de la revue Forbes : « Un échec est un succès si on en retient quelque chose ».

RÉFÉRENCES

Bureau du registraire

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 2440
Tél : 418 656-2131, poste 406995
Courriel : etudeslibres@reg.ulaval.ca

Bureau de la vie étudiante

Pavillon Alphonse-Desjardins, local 2344
Université Laval
Tél. : (418) 656-2765
Courriel : information@bve.ulaval.ca

Nous joindre

Centre d'aide aux étudiants
Pavillon Maurice-Pollack, local 2121
Université Laval

(418) 656-7987
CAE@aide.ulaval.ca

aide.ulaval.ca